

DECISION DU MAIRE

N°864

DATE

08 octobre 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisport et de la salle d'agrès du gymnase du Cosec, située au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Saint Louis de Poissy, le samedi 5 décembre 2026,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande du Président de l'association sportive Saint Louis de Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Saint Louis de Poissy,

Considérant la demande de l'association sportive Saint Louis de Poissy de mise à disposition de la salle omnisports et de la salle d'agrès du gymnase du Cosec situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, le samedi 5 décembre 2026 pour l'organisation d'une démonstration de gymnastique acrobatique,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports et de la salle d'agrès du gymnase du Cosec situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Saint Louis de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports et de la salle d'agrès du gymnase du Cosec situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Saint Louis de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Saint Louis de Poissy, dont le siège social est situé au 18, Boulevard Devaux, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports et de la salle d'agrès du gymnase du Cosec situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, le samedi 5 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026